



MAIRIE DE SORNAC

Arrêté portant permis de stationnement (échafaudage, benne, déménagement...)

Le Maire de la commune de SORNAC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise MONANAGE COUVERTURE en date du 30 avril 2026, qui souhaite effectuer des travaux sur la toiture du bâtiment sis 4, Rue de la République 19290 SORNAC, cadastré AB 22, qui nécessite donc l'installation d'un échafaudage dans ladite rue et de fermer ladite rue une partie de la journée du 20 mai 2026 et 22 mai 2026;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 18 mai 2026 9h00 jusqu'au lundi 1er juin 2026, l'entreprise MONANGE COUVERTURE, est autorisée à procéder à l'installation d'un échafaudage au niveau du n°4 de la Rue de la République à Sornac.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *Interdiction de stationnement des deux côtés de la Rue au niveau du bâtiment n°4 Rue de la République*

- La circulation des véhicules deux roues et voitures sera autorisée mais la chaussée sera réduite.

- Interdiction de circuler de 9h00 à 17h00 dans la rue de la République pour tout véhicule le 20 mai 2026 et le 22 mai 2026.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune et par l'entreprise MONANGE COUVERTURE.

Article 4 : l'entreprise MONANGE COUVERTURE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de SORNAC,
- L'entreprise MONANGE COUVERTURE
- SDIS de SORNAC

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Sornac, le 30 avril 2026

Le Maire

Patrick VEAU